Informations de base

2022/0249(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Maurice: mise en oeuvre de l'accord (2022-2026). Protocole **Subject** 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien **Zone géographique** Maurice	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BELLAMY François-Xavier (EPP)	02/02/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive BARTOLO Pietro (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) STANCANELLI Raffaele (ECR) HAZEKAMP Anja (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	BIJOUX Stéphane (Renew)	30/03/2023
BUDG Budgets	GUERREIRO Francisco (Greens/EFA)	16/11/2022

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	SINKEVIČIUS Virginijus

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/2022	Document préparatoire	COM(2022)0423	Résumé
22/12/2022	Publication de la proposition législative	12787/2022	Résumé
16/01/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2023	Vote en commission		
25/05/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0196/2023	Résumé
14/06/2023	Décision du Parlement	T9-0235/2023	Résumé
14/06/2023	Résultat du vote au parlement		
12/07/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/11/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0249(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/9/10112

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE745.278	09/03/2023	
Avis de la commission	BUDG	PE739.508	30/03/2023	
Avis de la commission	DEVE	PE746.716	26/04/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0196/2023	25/05/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0235/2023	14/06/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	12787/2022	22/12/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2022)0421	16/09/2022	
Document annexé à la procédure	COM(2022)0422	16/09/2022	
Document préparatoire	COM(2022)0423	16/09/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BELLAMY François-Xavier	Rapporteur(e)	PECH	09/03/2023	CRPMEM de La Réunion
BELLAMY François-Xavier	Rapporteur(e)	PECH	10/02/2023	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

Acte final

Décision 2023/2593
JO L 000 17.11.2023, p. 0000

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Maurice: mise en oeuvre de l'accord (2022-2026). Protocole

2022/0249(NLE) - 14/06/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 37 contre et 52 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026).

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union et à Maurice de collaborer plus étroitement à la promotion de la coopération dans les domaines de l'économie océanique, de l'aquaculture, du développement durable des océans, de la planification de l'espace maritime, de l'énergie marine et de l'environnement marin, du développement de la politique maritime et de l'économie bleue, tout en contribuant à des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

L’APP UE-Maurice permet à la flotte de l’Union de pêcher des thonidés et espèces apparentées dans les eaux mauriciennes, les possibilités de pêche annuelles s’élevant à 5.500 tonnes pour 40 thoniers à senne coulissante, 45 palangriers de surface et un certain nombre de navires auxiliaires autorisés de l’Union, établi par les résolutions pertinentes de la commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

Cet accord est important pour la flotte thonière de l’Union dans l’océan Indien et permet de renforcer les relations entre l’Union européenne et la République de Maurice.

Le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de 2.900.000 EUR, à savoir 275.000 EUR par an pour l’accès aux eaux de Maurice, 275.000 EUR par an pour le soutien à la politique sectorielle de la pêche de Maurice et sa mise en œuvre, et 175.000 EUR par an afin de soutenir la mise en place de la politique maritime et le développement de l’économie bleue. En outre, une contrepartie financière est versée par les armateurs conformément aux dispositions de l’annexe.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Maurice: mise en oeuvre de l'accord (2022-2026). Protocole

2022/0249(NLE) - 22/12/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice a été conclu par la décision 2014/146/UE du Conseil et est entré en vigueur le 28 janvier 2014.

Le protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026) a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

CONTENU : le projet du Conseil vise l’approbation, au nom de l’Union, du **protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice** (2022-2026).

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union et à Maurice de collaborer plus étroitement à la promotion de la coopération dans les domaines de l'économie océanique, de l'aquaculture, du développement durable des océans, de la planification de l'espace maritime, de l'énergie marine et de l'environnement marin, du développement de la politique maritime et de l'économie bleue, tout en contribuant à des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

Possibilités de pêche

Les possibilités de pêche accordées au titre de l'article 5 de l'accord pour les espèces hautement migratoires (telles qu'elles sont énumérées à l'annexe 1 de la convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer) s'établissent comme suit:

- 40 navires à senne coulissante; et

- 45 palangriers de surface.

Maurice autorise les navires auxiliaires de l’Union à assister dans leurs activités les navires de l’Union autorisés dans les eaux de Maurice, dans les limites et selon les termes des résolutions de la CTOI applicables aux navires auxiliaires.

Contrepartie financière

La contrepartie financière totale est fixée à 2.900.000 EUR.

Cette contrepartie financière totale comprend:

- un montant annuel de 275.000 EUR équivalent à un tonnage de référence de 5.500 tonnes par an pour l’accès aux eaux de Maurice;

- un montant spécifique de 275.000 EUR par an, destiné au soutien et à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche de Maurice; et

- un montant supplémentaire de 175.000 EUR afin de soutenir la mise en place de la politique maritime et le développement de l’économie bleue.

La Commission est habilitée à approuver, au nom de l'Union, les **modifications au protocole** adoptées par la commission mixte instituée par l'article 9 de l'accord. La Commission veillera à ce que l'approbation au nom de l'Union:

- soit conforme aux objectifs de la politique commune de la pêche;

- soit compatible avec les règles pertinentes adoptées par les organisations régionales de gestion des pêches et tienne compte de la gestion exercée conjointement par les États côtiers;

- tienne compte des informations statistiques et biologiques et des autres informations pertinentes les plus récentes transmises à la Commission.

La procédure en vue de l'approbation de modifications du protocole à adopter par la commission mixte est décrite dans l'annexe du projet de décision du Conseil.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Maurice: mise en oeuvre de l'accord (2022-2026). Protocole

2022/0249(NLE) - 16/09/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et Maurice a été signé le 21 décembre 2012 et est entré en vigueur le 28 janvier 2014 pour une période de 6 ans. Le dernier protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche couvrait une période de 4 ans à compter de la date de son entrée en application provisoire, c'est-à-dire de sa signature. Il a été signé le 8 décembre 2017 et est arrivé à expiration le 7 décembre 2021.

La Commission a mené des négociations avec Maurice sur la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et Maurice. À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 7 mai 2022. Le nouveau protocole couvre une période de 4 ans à compter de la date d'application provisoire fixée au protocole, à savoir la date de sa signature par les deux parties.

Le protocole 2017-2021 a été jugé pertinent au regard des besoins des parties prenantes de l'Union car il offrait aux propriétaires de navires de l'Union un accès prévisible à une zone de pêche fertile où les espèces ciblées sont abondantes.

CONTENU : la présente proposition a pour objet d'autoriser la **conclusion du protocole de mise en œuvre** de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026).

L'objectif du protocole est de permettre à l'Union européenne et à Maurice de collaborer plus étroitement à la promotion de la coopération dans le domaine de l'économie océanique, de l'aquaculture, du développement durable des océans, de la planification de l'espace maritime, de l'énergie marine et de l'environnement marin, du développement de la politique maritime et de l'économie bleue, tout en contribuant à des conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche.

Possibilités de pêche

Le nouveau protocole prévoit des possibilités de pêche pour les navires de l'Union dans les eaux de Maurice. Il repose sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et sur les recommandations formulées par l'organisation régionale de gestion des pêches chargée de la gestion des stocks de poissons grands migrateurs, à savoir la Commission des thons de l'océan Indien, le cas échéant dans les limites du reliquat disponible.

Le protocole prévoit les possibilités de pêche suivantes: a) 40 thoniers senneurs; b) 45 palangriers de surface.

Contrepartie financière

La contrepartie financière annuelle s'élève à **725.000 EUR**, sur la base:

a) d'un tonnage de référence de 5.500 tonnes, pour lequel un montant annuel lié à l'accès a été fixé à 275.000 EUR;

b) d'un appui au développement de la politique sectorielle de la pêche de Maurice, d'un montant de 275.000 EUR par an; et

c) d'un appui au développement de la politique maritime et de l'économie bleue, d'un montant de 175.000 EUR par an.

En ce qui concerne l'appui sectoriel, l'évaluation a relevé que la mise en œuvre du programme avait connu des retards et qu'un futur programme d'appui sectoriel devrait avoir prioritairement pour objet de renforcer la capacité de Maurice à respecter ses obligations internationales, notamment celles concernant les observations scientifiques, l'échantillonnage des captures et l'inspection des ports. Un futur programme d'appui sectoriel pourrait également contribuer à développer le secteur national de la pêche grâce à un soutien aux pêcheurs artisanaux et au développement d'un segment semi-industriel.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche UE/Maurice: mise en oeuvre de l'accord (2022-2026). Protocole

2022/0249(NLE) - 25/05/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de FrançoisXavier BELLAMY (PPE, FR) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole de mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice (2022-2026).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion du protocole.

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) signé par l'Union européenne et la République de Maurice le 21 décembre 2013 a expiré le 7 décembre 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, les deux parties ont accepté de le proroger de six mois supplémentaires en juillet 2022, le temps que le nouveau protocole soit négocié.

L'APP UE-Maurice permet à la flotte de l'Union de pêcher des thonidés et espèces apparentées dans les eaux mauriciennes, les possibilités de pêche annuelles s'élevant à 5.500 tonnes pour 40 thoniers à senne coulissante, 45 palangriers de surface et un certain nombre de navires auxiliaires autorisés de l'Union, établi par les résolutions pertinentes de la commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Cet accord est important pour la flotte thonière de l'Union dans l'océan Indien et permet de renforcer les relations entre l'Union européenne et la République de Maurice.

Le nouveau protocole prévoit une contrepartie financière totale de 2.900.000 EUR, à savoir 275.000 EUR par an pour l'accès aux eaux de Maurice, 275.000 EUR par an pour le soutien à la politique sectorielle de la pêche de Maurice et sa mise en œuvre, et 175.000 EUR par an afin de soutenir la mise en place de la politique maritime et le développement de l'économie bleue. En outre, une contrepartie financière est versée par les armateurs conformément aux dispositions de l'annexe.

L'accord permet une collaboration plus étroite entre l'Union européenne et la République de Maurice en vue d'une exploitation responsable des ressources halieutiques dans les eaux de Maurice, et encourage ce pays à développer son secteur de la pêche, dans l'intérêt des deux parties. Il facilite en outre la poursuite de la coopération avec Maurice en tant que partenaire stratégique en ce qui concerne la formation d'alliances et le positionnement de l'Union dans la région, en particulier, au sein de la CTOI. L'importance de cet accord pour les régions ultrapériphériques de l'Union, à savoir l'île de La Réunion et Mayotte, est soulignée.